

Amiante

De par vos activités professionnelles, vous êtes ou avez été (potentiellement) exposé à l'amiante.

Au cours de votre entretien de médecine du travail, nous avons identifié un certain nombre d'opérations à risque.

Cet inventaire fait l'objet d'une annexe à votre dossier médical.



L'amiante peut-être responsable de

MALADIES PROFESSIONNELLES

En général, elles se déclarent plusieurs dizaines d'années après l'exposition, souvent pendant la période de retraite. Ces maladies sont d'ordre respiratoire :

- Fibrose des poumons (asbestose) avec insuffisance respiratoire
- Cancer broncho-pulmonaire
- Cancer de la plèvre (enveloppe du poumon) : mésothéliome

Le tabagisme en augmente le risque



Avant votre départ en retraite, pensez à prendre un rendez-vous avec le médecin du travail, qui vous remettra une attestation pour un suivi post-professionnel spécifique amiante, pris en charge par la CPAM.

En cas d'exposition avérée, votre employeur doit vous remettre au départ de l'entreprise, la

FICHE DE PRÉVENTION

mentionnant l'exposition à l'amiante.

Cette fiche est à conserver pour votre demande de droits à la retraite.

Liens utiles :

- www.preventionbtp.fr
- www.stsa.fr
- www.amiante.inrs.fr

On peut se protéger de l'amiante

En cas d'exposition, le salarié doit être formé et doit utiliser des protections collectives et individuelles adaptées au type de chantier.

Dans le doute, je vous invite à vous protéger a minima :

- en travaillant de manière à générer le moins de poussières possible : travail à l'humide
- en aspirant les poussières à la source
- en favorisant l'utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente
- en portant un masque respiratoire type FFP3
- en prêtant attention à la phase de nettoyage qui est celle qui génère le plus de poussières

